

FICHE PÉDAGOGIQUE - Exercices d'Origines

A l'aide de l'annexe fournie, traiter les cas suivants :

1. Importation de peaux brutes d'ovins :

- a. un industriel marocain importe d'Australie des peaux de moutons brutes non délainées. Après délainage, il les réexporte vers l'Italie. Quelle origine conférer à ces peaux pour le dédouanement à l'importation en Italie ? quelle conséquence et quel document produire ?

Elles seront marocaines, voir fiche d'exercices d'origine

accompagnées du doc eur1, donc exonération des droits de douanes, d'une facture commerciale et d'une packing list (liste de colisage)

- b. l'importateur italien, un industriel de Turin, fabrique des vêtements de cuir à partir de l'assemblage et de la couture de ces peaux importées du Maroc ; vous importez en France ces vêtements de cuir. Quelle origine conférer à ces peaux pour l'introduction en France ? quelle conséquence et quel document produire ?

Ce sera italien.

Eur1 facture commerciale et packing list. Pas de droits de douanes

2. Importation d'assiettes :

Vous importez en France des assiettes en faïence blanche de Bosnie Herzégovine. Vous décidez et peignez ces assiettes à la main, selon un procédé artisanal. Un de vos clients sud africain vous passe commande. Il vous demande de lui adresser un certificat attestant de l'origine française des produits. Est-ce possible ? Et pourquoi ?

NON. L'opération de décoration sur assiettes ne confère pas l'origine. Les assiettes étant en provenance de Bosnie Herzégovine (hors UE) il ne prend pas la nationalité française. Sauf que si on les transforme en objets de déco, dans ce cas là ça peut devenir français.

3. Importation de pièces de téléviseurs

Une filiale d'une entreprise japonaise, implantée à Madrid, importe des châssis de Corée du sud pour une valeur de 100 EUR / pièce et des tubes cathodiques du Japon pour une valeur de 250 EUR / pièce. Les autres éléments de fabrication sont achetés en Espagne pour un coût de 110 EUR par unité. La main d'œuvre espagnole représente 20% du prix de départ usine du produit.

Vous achetez ces téléviseurs pour les revendre en France. Quelle origine conférer à ces produits pour l'introduction en France ? Quelle conséquence et quel document produire ?

$(100+250+110) / 0,80 = 575$ prix sortie usine

prix des pdx importés = $100+250 = 350 = 60,87\%$ du prix sortie usine

Donc les 40% du prix de départ usine sont dépassés.

Avec l'annexe 4, on conclut donc la marchandise est japonaise. (43%)

Documents: eur 1, facture commerciale, packing list.

Pas de droits de douanes

FICHE PÉDAGOGIQUE - Exercices d'Origines

4. Importation de drap de lit :

Vous achetez des draps crus de 300 cm x 240 cm en Albanie. Vous les étendez dans votre prairie près de Clermont Ferrand afin de les blanchir.

- a. Après blanchiment et séchage, vous leur ajoutez un motif brodé formant une bande de 10 cm sur la largeur du drap. Un client Espagnol vous achète vos draps. Quelle origine conférer à ces draps pour l'introduction en Espagne ? quelles conséquence et quel document produire ?
- b. Après blanchiment, vous décidez d'agrandir le motif brodé sur une bande de 20cm faisant la largeur du drap. Quelle en sera l'incidence sur l'origine ?

5. Importation d'espadrilles :

Vous importez de Tunisie des lots d'espadrilles (numérotation tarifaire : 64 04 19 90). Celles-ci ont été fabriquées en Tunisie par assemblage de dessus de toile fabriqués au Maroc (numérotation tarifaire : 64 06 10 90) et de semelles de caoutchouc fabriquées en Algérie (numérotation tarifaire : 64 06 20 10). Quelle origine conférer à ces espadrilles pour leur importation en France ? Quelle conséquence et quel document produire ?

6. Importation de pièces de Téléviseurs :

Vous dirigez la filiale d'une entreprise japonaise, implantée à Toulouse. Vous importez des châssis de Taiwan pour une valeur de 110 EUR / pièce et des tubes cathodiques du Japon pour une valeur de 250 EUR / pièce. Les autres éléments de fabrication sont achetés en France et en Allemagne pour un coût de 150 EUR par unité. La main d'œuvre toulousaine représente 25% du prix départ usine du produit.

Vous vendez ces téléviseurs à un client Africain de l'ancienne zone Franc. Quelle origine conférer à ces produits pour l'exportation sur l'Afrique ? Quelle conséquence et quel document produire ?

7. Importation de guirlandes électriques :

Un industriel liégeois fabrique des guirlandes électriques de Noël dont le prix départ usine est de 10 EUR / pièce. Pour fabriquer une guirlande, il importe des fils de cuivre de Bolivie pour 2 EUR, des matières plastiques et diverses fournitures de Turquie pour 2,50 EUR. Les ampoules sont flamandes et la main d'œuvre est wallonne.

Vous achetez ces guirlandes pour les revendre sur le marché de Noël de Montpellier. Quelle origine conférer à ces produits pour l'introduction en France ? Quelle conséquence et quel document produire ?

8. Exportation de lunettes de vue :

L'entreprise Visio 3000 SA importe de Taïwan des montures de lunettes pour une valeur de 5 EUR / pièce et des verres ophtalmologiques bruts de Chine pour une valeur de 10 EUR / pièces. Les fournitures (vis de fixation, pochettes d'emballage) sont achetées en Italie pour 5 EUR / paire de lunettes et en France pour 3 EUR / paire de lunettes. Après taillage, polissage et montage, elle exporte les lunettes en Suisse.

La main d'œuvre française représente 50% du prix départ usine du produit.

Quelle origine conférer à ces produits pour l'exportation en Suisse ? Quelle conséquence et quel document produire ?

9. Importation de figues fraîches :

FICHE PÉDAGOGIQUE - Exercices d'Origines

Un industriel napolitain achète des figues fraîches en Tunisie, les sèches et les conditionnes en paquet de 250 grammes pour la vente au détail. Vous achetez ces figues pour les revendre en France.

Quelle origine conférer à ces produits pour l'introduction en France ?

10. Importation de trousse de voyage :

Un industriel danois achète des trousse de voyage pour la toilette des personnes au Mexique pour 30 EUR/pièce. Il ajoute divers accessoires (peigne, brosse, étui à savon, étui à brosse à dent) achetés en Italie pour 40 EUR per trousse. La trousse de voyage est vendue 100 EUR départ usine.

Vous achetez ces trousse de toilette pour les revendre en France.

Quelle origine conférer à ces produits pour l'introduction en France ?

11. Exportation de longues-vues :

L'entreprise Abbleloup SA importe d'Espagne des montures de longues-vues pour une valeur de 60 EUR/pièce et des verres optiques bruts de Chine pour une valeur de 200 EUR/pièce. Les fournitures (vis de fixation, boîtier, pieds, etc.) sont achetées en Italie pour 50 EUR/pièce et en France pour 30 EUR/pièce. Après taillage, polissage et montage, elle exporte les longues-vues en Norvège. La main d'œuvre française représente 50% du prix départ usine du produit.

Quelle origine conférer à ces produits pour l'exportation en Norvège ? (par pièce = par longue-vue)

12. Importation de téléviseurs :

Un industriel turc fabrique des téléviseurs à partir de châssis importés de Roumanie pour 110 EUR /pièce, de tubes cathodiques importés du Japon pour 250 EUR/pièces. Les autres éléments de fabrication sont achetés en Turquie pour 100 EUR/pièce et en Italie pour 50 EUR/pièce. La main d'œuvre turque représente 25% du prix départ usine du produit. Vous achetez ces téléviseurs pour les revendre en France.

Quelle origine conférer à ces produits pour l'introduction en France ?

13. Réservé :

FICHE PÉDAGOGIQUE - Exercices d'Origines

ANNEXES

Règlement particulier sur l'origine (RPO n°3)

Marchandises obtenues dans l'union-Européenne ou dans un pays déterminé		Opérations effectuées dans l'Union-Européenne ou dans le pays où les marchandises ont été obtenues	Portée du règlement
N° du tarif	Désignation		
08.03	Fruits séchés, mélanges de fruits séchés	Fabrication dans laquelle les fruits utilisés doivent être déjà originaire du pays dans lequel l'opération est effectuée	Opération conférant l'origine
41.02.29	Peaux brutes d'ovins délainées	Délainage des peaux brutes d'ovins	Opération conférant l'origine
42.03	Vêtements en cuir	Couture ou assemblage de morceaux de cuir naturel artificiel ou reconstitué	Opération conférant l'origine
Chap. 50	Tissus imprimés, teints ou brodés	Impression. Teinture pour autant que cette opération soit accompagnée de toute opération de parachèvement ayant pour effet de rendre le produit teint directement utilisable en l'état. Broderie pour autant que la surface brodée représente au moins 5% de la surface totale du produit brodé(1)	Opération conférant l'origine
	Tissus blanchis	Blanchiment ainsi que toute opération de parachèvement prises isolément ou conjointement (apprêtage, calandrage, séchage, vaporisation, épincetage)	Opération ne conférant pas l'origine
64.01 à 64.05	Chaussures	Fabrication à partir de matières relevant d'une position tarifaire différente à l'exclusion des assemblages formés de dessus de chaussures fixés	Opération conférant l'origine

FICHE PÉDAGOGIQUE - Exercices d'Origines

		aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures de la position n°64.06	
69.11 à 69.13	Vaisselle, autres articles de ménage et articles d'hygiène ou de toilette, statuettes, objets d'ornementation, en céramique, décorés	Décoration	Opération ne conférant pas l'origine (2)
84.82	Roulement à billes, à rouleaux ou à aiguilles, montés (3)	Montage précédé par le traitement à chaud, la rectification et le polissage des bagues extérieures et intérieures	Opération conférant l'origine
85.20	Magnétophones, même incorporant un dispositif de reproduction du son	Fabrication dans laquelle : La valeur de toutes les matières, non originaires utilisées ne doit pas excéder 40% du prix départ usine du produit Et la valeur des matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur des matières originaires utilisées (4), (5)	Opération conférant l'origine
85.28	Appareils récepteurs de télévision	Fabrication dans laquelle : La valeur de toutes les matières, non originaires utilisées ne doit pas excéder 40% du prix départ usine du produit Et la valeur des matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur des matières originaires utilisées (4), (5)	Opération conférant l'origine
85.42	Circuits intégrés	Opération de diffusion (au cours de laquelle les circuits intégrés sont formés sur un support semi-conducteur, grâce à l'introduction sélective d'un dopant adéquat).	Opération conférant l'origine
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), et articles similaires	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40% du prix usine du produit	Opération conférant l'origine
90.05	Jumelles, longues-vues, télescopes optiques et leurs bâtis	Fabrication dans laquelle : La valeur de toutes les matières, non originaires utilisées ne doit pas excéder 40% du prix départ usine du produit Et la valeur des matières non originaires utilisées ne doit pas excéder la valeur des matières originaires utilisées (4), (5)	Opération conférant l'origine
94.05	Appareils d'éclairage, lampes, guirlandes électriques	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50% du prix usine du produit	Opération conférant l'origine
96.05	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des vêtements	Les articles non originaires peuvent être incorporés condition que leur valeur cumulée n'excède pas 15% du prix départ usine de l'assortiment	Opération conférant l'origine

(1) par « surface brodée », on entend le rectangle minimum, qu'il soit ou non brodé en totalité, contenant la broderie et dont les limites sont constituées par les points extrêmes des motifs de broderie dans leur ensemble.

(2) Dès lors que cette décoration n'a pas pour effet de ranger le produit obtenu dans une position tarifaire autre que celle afférente au produit mis en œuvre.

(3) Le terme « montés » inclus le montage partiel, mais exclut les parties non montées.

FICHE PÉDAGOGIQUE - Exercices d'Origines

- (4) Dans le cas où la valeur acquise dans un pays ou dans la Communauté du fait des opérations de montage et éventuellement, de l'utilisation de pièces originaires de ce pays ou de la Communauté n'atteint pas 40% du prix facturé départ usine des appareils récepteurs de radiodiffusion, de télévision ou des magnétophones, l'origine de ces appareils est celle du dernier pays dont sont originaires les pièces qui ont indirectement constitué un stade de fabrication important desdits appareils, cette condition étant considérée comme satisfaisante lorsque le prix facturé départ usine des pièces représente plus de 35% du prix facturé départ usine des appareils. Si dans deux pays ayant concouru à la construction des appareils, le prix facturé départ usine des pièces originaires de chacun d'eux dépasse 35% et s'il n'est pas possible de déterminer celui d'entre eux où a eu lieu la dernière transformation ou ouvraison visée à l'article 5 du règlement (CE) n°802/1968, l'origine des appareils est celle du pays dont sont originaires les pièces représentant le pourcentage le plus élevé.
- (5) Si le prix facturé, départ usine, des appareils ou des pièces n'est pas connu, il y a lieu de calculer les pourcentages prévus à la colonne 3 et au renvoi (5) en retenant la valeur en douane qu'ont ou auraient eu les dits appareils ou pièces, à l'importation dans le pays d'assemblage.